

**OUVERTURE DE CHAMBRE POUR DEPOSE DE CABLES  
TELEPHONIQUES DANS LE RESEAU EXISTANT  
CHEMIN DES RELIGIEUX -CHEMIN DES ONDES -  
ROUTE DE DARNETAL – RUE DES HAUTES HAIES  
– RUE SADI CARNOT – RUE PIERRE TARLE –  
ROUTE DE PARIS – RUE HECTOR MALOT**

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,  
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des  
routes et autoroutes,  
**VU** L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,  
**VU** la demande de l'entreprise AVENEL, en date du 06/09/23,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des travaux d'ouverture de chambre pour dépôt de câbles  
téléphonique dans réseau existant, situés **Chemin des religieux, chemin des Ondes, Route de Darnetal, rue  
Sadi Carnot, rue Pierre Tarlé, Route de Paris, rue Hector Malot à MESNIL-ESNARD, du 25/09/2023 au  
16/10/2023. Travaux effectués par l'entreprise ORANGE.**

**ARRÊTE**

**Article 1** : du 25/09/2023 au 16/10/2023.

**La circulation** de tous cycle et véhicules sera **réduite** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée  
des travaux.

**Le stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travail. Il sera strictement  
réservé aux engins et véhicules de chantier.

**Les dépassements** seront **interdits**.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des  
panneaux portant la mention « 30 ».

Un cheminement « piéton » sécurisé et balisé sera mis en place per l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise  
doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point  
accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des  
travaux de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : L'entreprise **AVENEL**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux  
riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et  
poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **AVENEL** ([s.choucrate@avenel.fr](mailto:s.choucrate@avenel.fr))
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mesnil-Esnard, le 6 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – [www.le-mesnil-esnard.fr](http://www.le-mesnil-esnard.fr) – courriel : [mairie@le-mesnil-esnard.fr](mailto:mairie@le-mesnil-esnard.fr)